

Arrêté municipal  
PM 23 02 2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION**

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise Boisseau, ZA La Croix de Pierre - Botz en Mauges40110 MAUGES SUR LOIRE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du démontage de la grue se situent rue de la murie tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue murie sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société Boisseau sera autorisé à interdire la circulation sur la rue de la murie, à hauteur de l'EHPAD pour effectuer des manœuvres et des déchargements pour la journée du 06 Mars 2024, de 07h 00 à 17h.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate lors de cette interruption de circulation et de m'être en place des déviations .

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. Le Directeur de l'entreprise Boisseau, ZA La Croix de Pierre - Botz en Mauges40110  
MAUGES SUR LOIRE, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 février 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire  
**Philippe MAILLART**



Notifié le : 23 février 2024

Le Maire  
**Philippe MAILLART**

